



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 97249

### Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la mise en place d'équipements de vidéosurveillance dans les préfetures. Ce dispositif devait permettre de redéployer des personnels. Il souhaiterait connaître le bilan de cette action.

### Texte de la réponse

La mise en place d'équipements de vidéoprotection dans les préfetures est sécurisant et peut en effet permettre un redéploiement d'une partie des effectifs, ce redéploiement cependant ne peut être total, le visionnage en direct des images devant être assuré afin de garantir l'efficacité du système. Ces installations peuvent être mises en oeuvre au terme d'un audit de sûreté réalisé par le service de sécurité du ministère de l'intérieur (SSMI) sur saisine du préfet qui le demande, cet audit étant un préalable indispensable à l'affectation potentielle de fonds destinés à mettre en place un système de vidéoprotection au sein de la préfeture concernée. Depuis 2009, quinze audits de sûreté ont été réalisés, diagnostiquant la pertinence de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur quatorze de ces sites, soit quatorze préfetures et treize d'entre elles bénéficient d'un système en fonctionnement. Sur ces treize préfetures équipées, il est constaté une baisse d'agents affectés à ces gardes statiques de quarante-deux policiers. Cette réduction d'effectif sur cette mission de garde statique n'est pas cependant automatiquement liée à l'installation de caméras mais résulte davantage de l'ensemble des préconisations de sécurité émises par le SSMI. Les préfets peuvent par ailleurs choisir de financer sur leur budget de fonctionnement des réservistes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97249

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2010, page 13892

**Réponse publiée le :** 26 juillet 2011, page 8159